

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Christelle FOUCHÉ, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoir : Audrey LONJARET donnant pouvoir à Evelyne WILFART

Absents excusés : Véronique DECELLE et Éric DE AZEVEDO

Secrétaire de séance : Christian BONNEMAISON

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Renouvellement ligne de trésorerie N° 001- 22/05/23

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne dans l'attente du versement des subventions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

DELIBERE à l'unanimité,

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée : 1 an

Marge sur €str : 0.80 %

Autres : Si taux indexé, index flooré à 0

Calcul des intérêts : Exact / 360

Païement des intérêts : Trimestriel

Commission d'engagement : 0.20 %

Validité de l'offre : validité de 30 jours

A cet effet, Sylvain QUOIRIN, Maire, délégataire est dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 13

**Indemnisation pour arrêt de bail de fermage
N° 002 – 22/05/23**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de rompre le bail de fermage pour la parcelle ZW-02, pour la création d'un parking et d'un parcours de santé vers la maison de la culture et l'école de musique.

Il propose de voter une indemnisation pour Madame Patricia POLETTE, locataire de cette parcelle en compensation du travail déjà effectué sur la parcelle avant la cession du bail.

L'indemnisation s'élève à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** le versement de l'indemnisation énoncée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 13

**Plan de financement Carrefour du Trianon
Annule et remplace
N° 003 – 22/05/23**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaménager le carrefour du Trianon, dans la continuité des travaux d'aménagement déjà mis en place (aménagement de la grande rue et sens unique).

Le coût estimatif des travaux est de 151 631 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Partie Communale	91 989,00 €	Bande de roulement CCSA	27 793.30 €
		Bande de roulement CD	11 286.00 €
Partie Intercommunale	32 698,00 €	CD Amende de police	22 275.00 €
Partie départementale	11 286,00 €	CD MO 4 %	578.32 €
Maîtrise d'œuvre et relevée topographique	14 458,00 €	CD Village de l'Yonne 40 %	34 337.00 €
Mission de coordination SPS	1 200,00 €	DETR Piste cyclable	22 891.00 €
		Fonds propres	32 470.38€
Total Travaux	151 631,00 €	TOTAL	151 631.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment au département et à la préfecture au titre de la DETR

Vote : Pour 13

**Mensualisation des charges de chauffage pour le Diapason
N° 004 – 22/05/23**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de mensualiser les charges de chauffage pour le bar le Diapason pour répartir les charges échues (de novembre 2021 à mai 2023) et à échoir (à partir de juin 2023) qui sont habituellement facturées à l'année.

Il propose de voter une mensualisation de 200 €, à partir du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ACCEPTE la mensualisation énoncée ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 13

**RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2023
Annule et remplace par demande de la préfecture
N° 005 – 22/05/23**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique du 13/06/2017,

VU la décision du tribunal administratif de DIJON

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaires, stagiaires et contractuels permanents, sauf remplaçants, vacataires ou saisonniers.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - Les secrétaires de Mairie,*
 - les attachés (ées),
 - les rédacteurs (trices),
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
- Pour la filière animation :
 - les animateurs (trices),
 - les adjoints d'animation Principal (e) de 1ère classe
 - les adjoints d'animation Principal (e) de 2^{ème} classe
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement,
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de qualification,
 - Connaissance,
 - Autonomie,
 - Initiative.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité financière,
 - Confidentialité.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
ADMINISTRATIF						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	235 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	87.08 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
ANIMATION						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine	20%	40%	30%	10%	195 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	87.08 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
TECHNIQUE						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité é Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	430 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	87.08 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
SOCIAL						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité é Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	200 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	87.08 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue et suivra le sort du traitement en cas de congé maladie, temps partiel thérapeutique, d'accident du travail et accueil de l'enfant (maternité, paternité) sauf en cas de longue maladie ou de longue durée.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
ADMINISTRATIF						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 200.00 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	855 €
Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
TECHNIQUE						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	1 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	855 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
ANIMATION						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine,	20%	40%	30%	10%	910 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	855 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
SOCIAL						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	994.50 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	855 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soins des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement en fin d'année.

C. Les absences :

Le CIA sera maintenue et suivra le sort du traitement en cas de congé maladie, temps partiel thérapeutique, d'accident du travail et accueil de l'enfant (maternité, paternité) sauf en cas de longue maladie ou de longue durée.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2023.

Vote : Pour 13

Décision modificatives n° 1 - Eau N° 006 – 22/05/23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget EAU 2023 pour pouvoir régulariser un dépassement de crédit au chapitre 67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE la modification suivante :**

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 Honoraires	2 000.00 €	
D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		2 000.00 €

- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 13

INFORMATIONS

- **Désignation des référents déontologues de l' élu :**

Cette nouvelle disposition est mise en place pour que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Pas de désignation faute de candidat.

- **Affaire H2S :**

Le cabinet Merlin a payé la somme de 59 101.82 € suite à sa condamnation.
Le traitement H2S est en cours sur la parcelle d'ATS, qui sera acheté par la commune.

- **Enquête sur l'implantation d'une borne de téléconsultation médicale:**

Peu de répondants à cette enquête (29 répondants sur 460 envois). On note une certaine réticence exprimée à l'utilisation d'un tel outil (manque de contact avec le médecin – difficulté à l'utilisation de la borne), d'autant que la grande majorité des répondants n'éprouve pas de difficulté pour consulter leur médecin généraliste/spécialiste. En conséquence, l'implantation d'une borne de téléconsultation médicale ne semble pas pertinente.

- **Maison de Santé :**

Création des maisons de santé de la CCSA sur 2 sites : Héry et Saint Florentin. Le projet sur Héry est plus avancé que celui de Saint Florentin. Le projet de la construction de la maison de santé de Saint Florentin est prévu face au collège Marcel Aymé. Cette maison de santé abritera plusieurs généralistes, un dentiste et des professionnels paramédicaux.

- **Course de caisses à savon :**

Pour que la course de caisses à savon le dimanche 17 septembre soit plus attrayante et plus passionnante pour les participants et également pour le public, il a été décidé de changer le lieu du parcours et de choisir la descente du Montelard vers Vigny sur 1km 300. Le règlement et le bulletin d'inscription figurent sur le site de la commune.

- **Manifestations :**

10 juin : Kermesse des écoles
10 juin ; Concert la Fenice aVenire
14 juin ; Marché d'été
18 juin : Pique-nique champêtre
21 juin : Fête de la musique
24 juin : Commémoration à la stèle

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 12 juin 2023 à 19 heures
Lundi 10 juillet 2023 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 22/05/23 : Renouvellement ligne de trésorerie
Délibération n° 002 – 22/05/23 : Indemnisation pour arrêt de bail de fermage
Délibération n° 003 – 22/05/23 : Plan de financement Carrefour du Trianon
Délibération n° 004 – 22/05/23 : Mensualisation des charges de chauffage pour le Diapason
Délibération n° 005 – 22/05/23 : RIFSEEP à compter du 1er février 2023
Délibération n° 006 – 22/05/23 : Décision modificatives n° 1 - Eau